

CONSEIL MUNICIPAL / PROCES VERBAL

SESSION DU 21 MARS 2026

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de Mars à neuf heures trente minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Cour sur Loire.

Convocation du 17 Mars 2026

Étaient présents les Conseillers municipaux suivants :

MADEC Sylvie	GONCALVES Annie
JACOBI Xavier	PAULY Christophe
GANDON Fabienne	BERTIN Nathalie
GENTÉ Sylver	HACOT Yves
DAUBIGNY François	OUZILLEAU Nathalie

Absent excusé : OKECKI Béatrice a donné pouvoir à Madame Annie GONCALVES

Ordre du jour :

- Installation du Conseil municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la Charte de l'élu local
- Délégation permanente de fonction et de signature aux adjoints
- Indemnités de fonction des élus
- Délégation du Conseil municipal au Maire
- Désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune dans les syndicats intercommunaux, syndicat mixte et commissions dont elle est membre
- Renouvellement des contrats des postes de relèvement et hydrants
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 Mars 2026
- Questions diverses

✓ **Installation du Conseil municipal**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame GONCALVES Annie, Maire sortant qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

✓ **Election du Maire**

Présidence de l'assemblée

Le doyen des membres présents du Conseil municipal, Monsieur François DAUBIGNY, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Christophe PAULY et Madame Nathalie BERTIN

Monsieur Sylver GENTÉ a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

DELIBERATION D 26 15	ELECTION DU MAIRE
---------------------------------	--------------------------

Vu le code des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge, Monsieur François DAUBIGNY, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Madame Sylvie MADEC est candidate à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme Sylvie MADEC : 10 (dix) voix

Madame Sylvie MADEC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le Conseil municipal proclame par 10 voix pour, 1 nul, et 0 voix contre :

- PROCLAME **Madame Sylvie MADEC Maire** de la commune de COUR-SUR-LOIRE et la déclare installée.
- AUTORISE Madame Sylvie MADEC, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions.
Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour.**

✓ **Détermination du nombre des adjoints**

DELIBERATION D 26 16	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
---------------------------------	---

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit Conseil ;

Ce pourcentage donne pour la commune de COUR-SUR-LOIRE un effectif maximum de trois adjoints.

Madame le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose de fixer à deux le nombre des adjoints de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** la création de deux postes d'adjoints au Maire.

✓ **Election des adjoints**

Sous la présidence de Madame Sylvie MADEC élue Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Madame le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin uninominal secret et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

DELIBERATION D 26 17	ELECTION DES ADJOINTS
---------------------------------	------------------------------

Vu le code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération D 26 16 du Conseil municipal fixant le nombre des adjoints au Maire à deux adjoints,

Considérant que conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidatures, la liste de candidats est la suivante :

- M. Xavier JACOBI

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste de M. Xavier JACOBI : 11 voix (onze).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

La liste de Monsieur Xavier JACOBI ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur Xavier JACOBI : 1er adjoint au Maire

Madame Fabienne GANDON : 2e adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et remercient l'ensemble des membres du Conseil municipal pour leur confiance.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Ordre	Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
1	Maire	Mme	MADEC Sylvie	23/09/1962	21/03/2026	10
2	1e Adjoint	M.	JACOBI Xavier	04/12/1964	21/03/2026	11
3	2e Adjoint	Mme	GANDON Fabienne	06/12/1977	21/03/2026	11
4	Conseiller	M.	DAUBIGNY François	04/02/1949	15/03/2026	147
5	Conseiller	Mme	OKECKI Béatrice	08/02/1954	15/03/2026	147
6	Conseiller	M.	GENTE Sylver	17/07/1955	15/03/2026	147
7	Conseiller	M.	PAULY Christophe	28/08/1955	15/03/2026	147
8	Conseiller	M.	HACOT Yves	18/11/1960	15/03/2026	147
9	Conseiller	Mme	BERTIN Nathalie	03/08/1963	15/03/2026	147
10	Conseiller	Mme	GONCALVES Annie	01/12/1965	15/03/2026	147
11	Conseiller	Mme	OUZILLEAU Camille	20/08/1992	15/03/2026	147

✓ **Lecture de la Charte de l'élu local**

À l'issue de l'élection du Maire et des adjoints, Madame le Maire a fait lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12 du CGC.

Elle devra remettre également aux Conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et des articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

✓ **Délégation permanente de fonction et de signature aux adjoints**

Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la commune, de déléguer certaines fonctions aux adjoints, Madame le Maire décide d'accorder une délégation permanente de fonction et de signature à ses deux adjoints :

Délégation permanente de fonction est accordée à Monsieur Xavier JACOBI, Premier adjoint, en matière de :

- ✓ Questions administratives
- ✓ Travaux bâtiments, réseaux, espaces verts
- ✓ Finances
- ✓ Tourisme
- ✓ Locations, entretien et gestion de la salle des associations et du logement communal
- ✓ Chemins communaux

Délégation permanente de fonction est accordée à Madame Fabienne GANDON, Deuxième adjoint, en matière de :

- ✓ Etat Civil
- ✓ Fêtes et cérémonies, vie associative Jeunesse
- ✓ Relations avec les administrés
- ✓ Cimetière
- ✓ Culture

Deux arrêtés concernant la délégation de fonction et de signature aux adjoints seront pris en date du 21 mars 2026 et transmis au représentant de l'Etat afin qu'ils soient certifiés exécutoires.

✓ **Indemnités des élus**

DELIBERATION D 26 18	INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
---------------------------------	--

VU les articles L. 2123- 20 à L. 2123- 24 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002- 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU l'élection des Conseillers municipaux en date du 15 Mars 2026,

VU l'installation du Conseil municipal et notamment l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 Mars 2026,

Considérant que la loi fixant des taux maximums, il y a lieu de déterminer les taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints qui ont reçu des délégations,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

de fixer ainsi qu'il suit les indemnités de fonctions à **compter du 21 Mars 2026**, pour une population de moins de 500 habitants :

- au Maire, Madame Sylvie MADEC, au taux de **18 % de l'indice brut 1027**
- au Premier adjoint, Monsieur Xavier JACOBI au taux de **10 % de l'indice 1027**

Fixé par l'article L2123-23 du CGCT.

Ils ont reçu délégation de fonction par arrêtés du 21 Mars 2026.

Il est précisé que Madame Fabienne GANDON, deuxième adjoint au Maire renonce à ses indemnités de fonction.

Madame Fabienne GANDON précise qu'elle souhaite uniquement le remboursement de ses frais en cas de déplacement dans le cadre de ses fonctions de deuxième adjoint au Maire.

Madame Annie GONCALVES précise que la commune perçoit une dotation aux élus locaux en proportion des indemnités versées aux élus.

Monsieur Yves HACOT informe les membres du Conseil municipal qu'il existe un site informant des montant et conditions des indemnités.

ANNEXE

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES

A. Indemnités allouées au Maire à compter du 21 Mars 2026

Nom du Maire	Taux de l'indice brut terminal de la FP - 2017
MADEC Sylvie	18 %

B. Indemnités allouées aux adjoints à compter du 21 mars 2026

Nom des adjoints	Taux de l'indice brut terminal de la FP - 2017
JACOBI Xavier	10 %
GANDON Fabienne	0 %

✓ **Délégation du Conseil municipal au Maire**

DELIBERATION D 26 19	DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
---------------------------------	---

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale,

Il est proposé au Conseil municipal de :

Charger le Maire pour la durée de son mandat :

1 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 - de procéder au relèvement, dans la limite de 10% par rapport aux tarifs existants des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3 - de procéder, dans les limites fixées par la Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L.

1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Cette délégation est donnée au maire aux fins de contracter tout emprunt classique, structuré, obligatoire, assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie, à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou devises, au taux d'intérêt fixe ou indexé (révisable ou variable) à un taux d'intérêt effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place des tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

4 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12 - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Cette délégation pourra s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où le droit de préemption (simple) a été institué et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;
- 16 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, (et notamment de rechercher à y mettre fin par des voies non contentieuses) dans toutes les matières du droit et devant toutes les juridictions : administratives, pénales, judiciaires, commerciales.
S'agissant des actions : de plein contentieux, des recours pour excès de pouvoirs, des citations directes, des assignations, tant en procédure d'urgences (référé), qu'en première instance, en appel ou en Conseil d'Etat ou Cour de cassation.
Etant précisé, qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, déposées auprès de la police nationale ou de la gendarmerie, du Procureur de la République ou du Doyen des Juges d'instruction, ainsi que sur les procédures de citations directes.
D'accorder aux élus, fonctionnaires et agents municipaux la protection fonctionnelle afin de leurs garantir une protection juridique efficace, tant en attaque qu'en défense.
- 17 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 4 000 euros.
- 18 - de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;
- 21 - d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (Article L. 214-1 du Code de l'urbanisme) ;
- 22 - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- 23 - de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24 - d'exercer au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable, autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Madame Camille OUZILLEAU quitte la réunion du Conseil municipal à 10h20.

- ✓ **Désignation des délégués titulaires et suppléants dans les syndicats intercommunaux et syndicat mixte**

DELIBERATION D 26 20	DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET SYNDICAT MIXTE
---------------------------------	--

Vu les articles L.5211-6 à L5211-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

Suite au renouvellement du Conseil municipal en date du 21 Mars 2026, il convient de procéder à la désignation des délégués communaux au sein des syndicats intercommunaux :

Communauté de Communes Beauce val de Loire (CCBVL)

Conseillers communautaires

- Titulaire : Sylvie MADEC
- Suppléant : Xavier JACOBI

Syndicat de Lagunage de Suèvres/Cour-sur-Loire

- Titulaires : Sylver GENTÉ, François DAUBIGNY, Annie GONCALVES
- Suppléants : Fabienne GANDON, Christophe PAULY

Syndicat Mixte d'Alimentation en eau Potable (SMAEP) de Cour-sur-loire/Ménars/Suèvres

- Titulaires : Sylver GENTÉ, François DAUBIGNY, Nathalie BERTIN
- Suppléants : Yves HACOT, Fabienne GANDON

Syndicat Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (SIEOM)

- Titulaire : Xavier JACOBI
- Suppléant : Sylvie MADEC

- ✓ **Désignation des membres des commissions communales**

DELIBERATION D 26 21	DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS
---------------------------------	--

Vu l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités territoriales ;

Suite au renouvellement du Conseil municipal en date du 21 Mars 2026, il convient de procéder à la désignation des membres dans les différentes commissions :

Commission de contrôle des listes électorales

- Titulaires : François DAUBIGNY, Yves HACOT, Bernard TALICHET
- Suppléants : Christophe PAULY, Florence DUCROS, Camille OUZILLEAU

Commission délégués SIDELC

- Titulaire : Annie GONCALVES
- Suppléant : Sylvie MADEC

Commission du Jury d'assise

- Titulaire : Yves TALICHET
- Suppléant : Christophe PAULY

Commission délégués CNAS

- Délégué représentant des élus : Sylvie MADEC
- Délégué représentant des agents : Sandrine RODRIGUEZ

Commission Agriculture et chemins communaux

- Membres : François DAUBIGNY, Annie GONCALVES

Commission travaux, voirie, bâtiments communaux, réseaux et église éclairage public

- Titulaires : Sylvie MADEC, Xavier JCOBI, François DAUBIGNY
- Suppléants : Nathalie BERTIN, Yves HACOT, Fabienne GANDON

Commission cimetière

- Membres : Fabienne GANDON, Nathalie BERTIN, Sylver GENTÉ, François DAUBIGNY

Commission Urbanisme et Fondation du Patrimoine

- Titulaires : Sylvie MADEC, Xavier JACOBI
- Suppléant : Nathalie BERTIN

Commission Fêtes et Cérémonies

- Tous les membres du Conseil municipal
- Serge LE GOFF EVANNO

Commission communication et bulletin municipal

- Membres : Xavier JACOBI, Fabienne GANDON, Yves HACOT

Commission Salle des Associations

- Titulaires : Annie GONCALVES, Béatrice OKECKI
- Suppléants : Christophe PAULY, Serge LE GOFF EVANNO

Commission décharge et espaces verts

- Membres : François DAUBIGNY assisté de Christophe GENTY employé municipal

Commission Eglise

- Membres : Xavier JACOBI, Christophe PAULY, Béatrice OKECKI, Sylver GENTÉ

Commission finances et recherche de fonds

- Membres : Sylvie MADEC, Xavier JACOBI, Fabienne GANDON, Nathalie BERTIN

Commission solidarité et action sociale

- Membres : Sylvie MADEC, Annie GONCALVES, Béatrice OKECKI, Camille OUZILLEAU

Référents agent technique et adjoint administratif

- Référent Principaux : Sylvie MADEC, Sylver GENTÉ
- Suppléant : Xavier JACOBI

✓ **Renouvellement des contrats des postes de relèvement et hydrants**

DELIBERATION D 26 22	RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DES POSTES DE RELEVEMENT ET HYDRANTS VEOLIA
---------------------------------	--

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Mairie a reçu deux nouveaux contrats pour le renouvellement des postes de relèvement et le contrôle des poteaux incendie par la société VEOLIA pour une durée de 5 ans.

- L'entretien des postes de relèvement d'eaux usées, du dessableur et de la mise en place de la télésurveillance s'élève à 2 720 € HT/an.
- Le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie s'élève à 500.76 € HT/an.

Madame le Maire demande au Conseil municipal :

- **d'approuver** la signature de ces contrats
- **d'autoriser** la signature des documents afférents à ces contrats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote pour à l'unanimité.

✓ **Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 06 Mars 2026**

- ☞ Madame le Maire demande aux membres présents s'ils ont tous reçu le procès-verbal de la réunion du 06 Mars 2026 et si celui-ci leur agréés,
- ☞ reprend l'ensemble des dossiers de la dite séance.

Les membres présents du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 06 Mars 2026.

✓ **Questions diverses**

- Madame le Maire propose d'établir maintenant un calendrier afin de fixer les prochaines dates importantes, notamment celles des futurs Conseils municipaux. :

- Vendredi 10 Avril 2026 à 18h
- Vendredi 19 Juin 2026 à 18h
- Vendredi 11 Septembre 2026 à 18h
- Vendredi 06 Novembre 2026 à 18h
- Vendredi 08 Janvier 2027 à 18h
- Vendredi 02 Avril 2027 à 18h

Sont également retenues les dates suivantes qui devront être confirmées :

- Rendez -vous avec Monsieur Bouvier : Vendredi 10 Avril 2026 à 17h
- La Grande tablée : Samedi 27 Juin 2026
- Les Vœux du Maire : Samedi 16 janvier 2027 à 17h

Les dates des autres manifestations de l'année seront à arrêter lors du prochain Conseil municipal.

Madame Nathalie BERTIN précise qu'il faudra également fixer la date d'une prochaine réunion publique.

- Monsieur Xavier JACOBI propose de postuler pour obtenir des labels pour le village.
- Madame le Maire demande à Monsieur François DAUBIGNY, qui connaît très bien la commune de faire découvrir aux membres du Conseil municipal désireux, les limites géographiques de la commune.
- Madame Annie GONCALVES, Maire sortant, informe les membres du Conseil municipal que la commune vient de recevoir la facture pour le lagunage d'un montant de 18 325,43 €. Cette somme a été budgétée lors du vote du budget du Conseil municipal du 06 Mars dernier.
- Madame Annie GONCALVES précise également que la Maire a reçu un mail de Monsieur Christophe NIEDZIOCHA, Conservateur des Monuments Historiques concernant le projet de restauration de l'église. Elle en fait lecture aux membres du Conseil municipal. Un rendez-vous ou un échange est à programmer.
Monsieur Christophe PAULY se propose de revoir, en amont, toute l'historique avec Monsieur Jean-Yves GONIDEC (ancien membre de la commission église) afin de faire un point sur le dossier.
- Madame le Maire souhaiterait qu'une visite de l'église soit programmée avec Monsieur Sylver GENTÉ pour les futurs travaux. Il est proposé la date du samedi 04 Avril prochain à 10h.

Il n'y a plus de question, Madame Sylvie MADEC, Maire, lève la séance à 12H00.

**Le Secrétaire de séance,
Sylver GENTÉ**

**Madame le Maire,
Sylvie MADEC**